



Bateau école TĀTAHI

Tel : (689) 89 28 75 71

Email : tatahi.be@gmail.com

Site internet : www.betatahi.com

LES PIÈCES À FOURNIR :

- Une photocopie de passeport ou carte d'identité valide.
- Les timbres fiscaux de 2500 Frs et 5500 Frs.
- Une photo d'identité récente.
(*Norme passeport*)
- La fiche d'inscription de la DPAM remplie.
(*Fourni dans le dossier*)
- Le certificat médical de la DPAM signé par votre médecin.
(*Fourni dans le dossier*)
- Votre règlement.

ATTENTION : Le dossier devra être déposé complet, 1 semaine avant l'examen, dernier délai.



DIRECTION POLYNÉSIENNE
DES AFFAIRES MARITIMES

P O L Y N E S I E F R A N C A I S E

NOTICE D'INFORMATION

INSCRIPTION ET DELIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE EN MER LES NAVIRES DE PLAISANCE A MOTEUR

Réf : Arrêté n° 1527 CM du 14 septembre 2009 modifié

COMPOSITION DU DOSSIER - POUR L'INSCRIPTION AU PERMIS MER CÔTIER -

1	1 formulaire-type portant demande d'inscription et de délivrance pour l'obtention d'un titre de conduite au permis mer dûment complété, daté et signé par le candidat
2	1 certificat médical d'aptitude physique de moins de six mois à la date du dépôt de la demande portant mention de l'aptitude du candidat pour le passage du permis mer <i>Le CM sera conforme à un modèle défini par l'autorité administrative compétente, et délivré par un médecin habilité au regard de la réglementation en vigueur</i>
3	1 photocopie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, acte de naissance) en cours de validité
4	1 photographie d'identité récente et identique (norme passeport)
5	1 timbre fiscal à 2.500 FCP correspondant au droit d'inscription
6	1 timbre fiscal à 5.500 FCP correspondant au droit de délivrance
7	1 enveloppe d'un format C5 (<i>moitié du format A4</i>) timbrée au tarif en vigueur pour un envoi en recommandé avec A/R (50g), et libellée à l'adresse postale du candidat pour le renvoi du permis mer définitif (dans les îles et hors Polynésie)

COMPOSITION DU DOSSIER - POUR L'INSCRIPTION AU PERMIS MER HAUTURIER -

1	1 formulaire-type portant demande d'inscription et de délivrance pour l'obtention d'un titre de conduite au permis mer dûment complété, daté et signé par le candidat
2	1 photocopie du permis A ou du permis mer côtier
3	1 photocopie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité, acte de naissance) en cours de validité
4	1 photographie d'identité récente et identique (norme passeport)
5	1 timbre fiscal à 2.500 FCP correspondant au droit d'inscription
6	1 timbre fiscal à 5.500 FCP correspondant au droit de délivrance
7	1 enveloppe d'un format C5 (<i>moitié du format A4</i>) timbrée au tarif en vigueur pour un envoi en recommandé avec A/R (50g), et libellée à l'adresse postale du candidat pour le renvoi du permis mer définitif (dans les îles et hors Polynésie)

INFORMATION & DEPÔT DU DOSSIER D'INSCRIPTION	Direction Polynésienne des Affaires Maritimes (DPAM) Route de la Papeava, immeuble SAT NUI, Lot n° 12, voie M – Fare Ute - Papeete BP 9005 - 98716 Pirae - TAHITI Tél : (+689) 40 54 45 00 – Fax : (+689) 40 54 45 04 Email: formation.dpam@administration.gov.pf
---	--



POLYNESIE FRANCAISE

DIRECTION POLYNESIENNE DES AFFAIRES MARITIMES

(Réf : Arrêté n° 1527 CM du 14 septembre 2009 modifié)



Cocher la case appropriée

DEMANDE D'INSCRIPTION
(remplir la partie A uniquement)

Carte Mer

☐

Permis Mer (1)

Côtier

☐

Hauturier

☐

Extension Permis Mer Hauturier (2)

☐

DEMANDE DE

☐ DUPLICATA (3)

☐ RENOUELEMENT (3)

☐ DE DELIVRANCE PAR EQUIVALENCE (4)

☐ Permis mer côtier

☐ Permis mer hauturier

d'un titre de conduite en mer des navires de plaisance à moteur

Cadre réservé à l'Administration

BE / Form. :

☐ Admis(e)

☐ Ajourné(e)

☐ Absent(e)

le :

A

NOM : M., Mme (en capitales - suivi du nom de l'époux ou d'usage s'il y a lieu, justificatif à fournir)

PRENOMS : (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

NAISSANCE :

Date (jj/mm/aaaa)

Département

Lieu (commune/ville)

Ile / Pays

ADRESSE postale ou géographique

Code postal

Commune / Ville / Ile / Pays

Tél(s)

Email :

B

Type de permis qui vous a été délivré à compter du 1er janvier 2008 :

☐ Permis Mer Côtier

☐ Permis Mer Hauturier

Numéro

Date

Lieu d'examen :

Centre, bateau-école, groupe :

C

COMPOSITION DU DOSSIER : le présent formulaire complété, daté et signé + une lettre recommandée avec accusé réception (format C5) timbrée au tarif en vigueur et libellée à l'adresse postale du candidat (si envoi à l'étranger ou dans les îles) :

(1). . timbre fiscal (droit d'inscription)
. timbre fiscal (droit de délivrance)
. photographie d'identité récente
. photocopie de la pièce d'identité
. certificat médical de moins de 6 mois d'un
modèle réglementaire

(2). Pour les candidats déjà titulaires du permis A ou
du permis mer côtier :
. timbre fiscal (droit d'inscription)
. timbre fiscal (droit de délivrance)
. photocopie de la pièce d'identité
. original du permis A ou du permis mer côtier

(3). Si Duplicata : déclaration de vol ou de perte
+ timbre fiscal (droit de délivrance)
+ photocopie de la pièce d'identité
Si Renouvellement : original du permis
+ timbre fiscal (droit de délivrance)
+ photocopie de la pièce d'identité

(4). joindre copie du titre ou qualification professionnelle ou toute pièce officielle justifiant la demande (titre étranger, ...) + photocopie de la pièce d'identité
+ photographie d'identité récente + timbre fiscal (droit de délivrance) : _____

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts.

A _____, le _____

Signature du candidat

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes.

Timbres fiscaux (à coller)

DROIT D'INSCRIPTION (2.500 fcp)

Timbres fiscaux (à coller)

DROIT DE DELIVRANCE (5.500 fcp)



POLYNÉSIE FRANÇAISE

DIRECTION POLYNESIENNE DES AFFAIRES MARITIMES



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDAT(E)S AU PERMIS MER

(Réf : Arrêté n° 1527 CM du 14 septembre 2009 modifié)

A établir six mois au plus avant la date de l'examen. Il est important que le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions de l'arrêté figurant à la page 2

Réservé au médecin consultant	Réservé au candidat
Je soussigné(e), docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour : M / Mme candidat(e) inscrit(e) au permis mer côtier et/ou hauturier. Je déclare que l'intéressé(e) : ☐ satisfait ☐ ne satisfait pas ☐ satisfait sous réserve(s) - aux conditions d'aptitude aux épreuves du permis mer Cocher ci-dessous les réserves éventuelles qui seront reportées sur le permis : ☐ 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange ☐ 2. Port d'une prothèse auditive ☐ 3. Port d'une prothèse de membre formellement satisfaisante ☐ 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicapés du membre supérieur ☐ 5. Nécessité d'être accompagné(e) d'une tierce personne Fait à le <i>Signature et cachet du médecin consultant</i>	M ☐ Mme ☐ Nom Prénom Né(e) le à demeurant à déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen du permis mer ; s'engage à respecter les prescriptions particulières qui seront reportées sur le permis, dans le cas d'une aptitude physique satisfaisante sous réserve(s). Fait à le <i>Signature du candidat</i>

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer (voir page 2, alinéa 9)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes.

**Annexe III – verso de l'arrêté n° 1527 CM du 14 septembre 2009 modifié
relatif aux examens pour l'obtention des titres de conduite en mer**

Conditions d'aptitude physique pour le permis mer

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen du permis mer sont les suivantes :

1° - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un œil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque œil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles précornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par-dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Les borgnes et les amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'œil sain de 8/10 sans correction ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction doivent porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'œil.

2° - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3° - Sens chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4° - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5° - Membres supérieurs :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du navire doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6° - Membres inférieurs :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen du permis ; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins seize ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7° - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8° - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées.

Elles feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9° - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.